

Note Technique

PROJET D'AMENAGEMENT DE LA VELO ROUTE MORMAL

Proposition d'avis à la CLE du SAGE Sambre

Contexte

L'aménagement de l'itinéraire cyclable de Mormal de 27 km, se situe en région Hauts de France, dans le département du Nord, dans l'Avesnois au sein de la Communauté de Communes du Pays de Mormal.

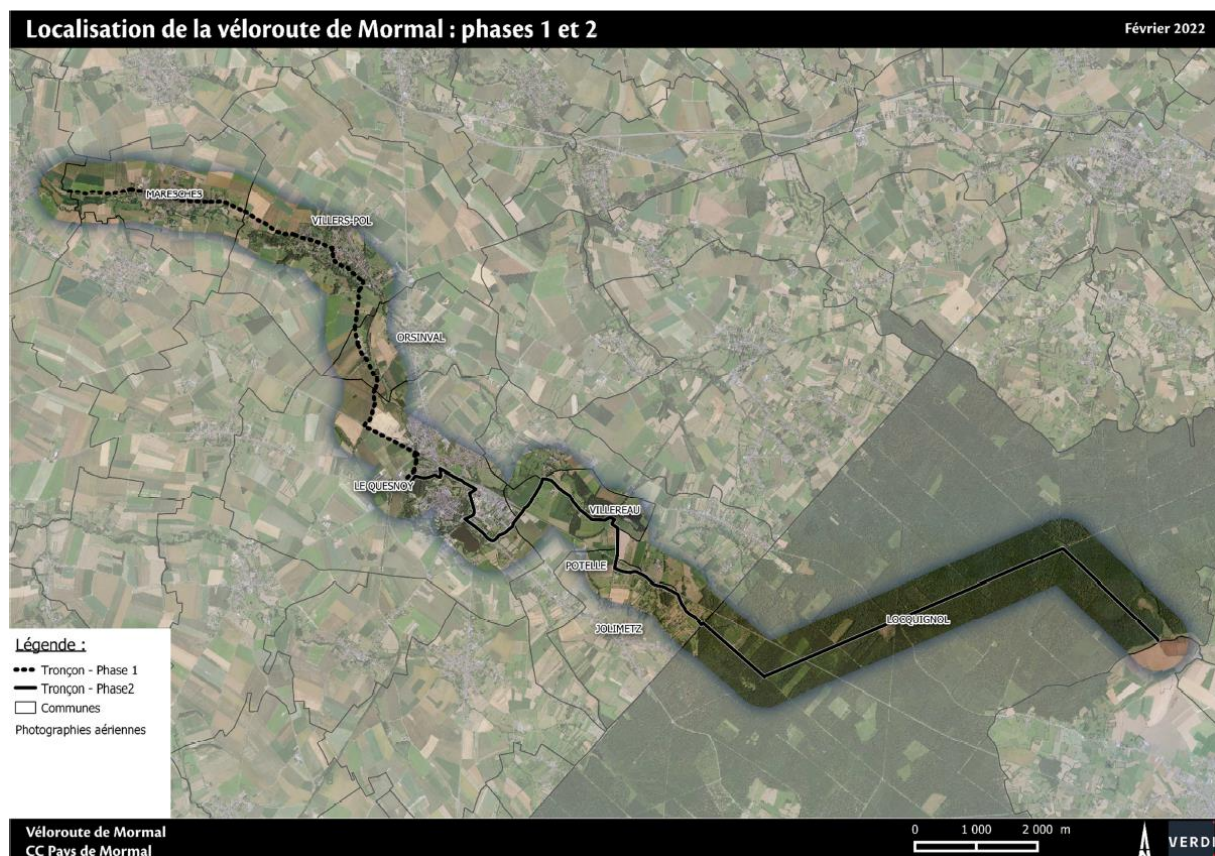
Le projet d'aménagement de l'itinéraire cyclable de Mormal traverse diverses communes de la Communauté de Communes du Pays de Mormal :

- MARESCHEs
- VILLERS-POL
- ORSINVAL
- LE-QUESNOY
- POTELLE
- JOLIMETZ
- VILLEREAU
- LOCQUIGNOL (Forêt de Mormal)

La Véloroute est aménagée en 2 phases de travaux :

1. Aménagement global : 27 km

- Phase 1 : de Maresches à Le Quesnoy => 10 km
- Phase 2 : de Le Quesnoy à Locquignol => 17 km



Impact sur le SAGE de la Sambre

Le tracé du projet est majoritairement compris sur le périmètre du SAGE de l'Escaut, toutefois il traverse le territoire de la commune de Locquignol qui a la particularité d'être sur la ligne de partage des eaux Sambre-Escaut.

La Commune de Locquignol est située dans le périmètre administratif du SAGE de la SAMBRE et à ce titre, la compatibilité du projet doit être examinée vis-à-vis des enjeux du présent SAGE.

Impacts potentiels des aménagements

Hydrogéologie et hydrographie

On retiendra de l'analyse de l'étude d'impact que :

- Le projet ne génère pas d'incidences de rejets potentiellement impactant sur la qualité de l'eau sauf très ponctuellement en phase chantier, pour lesquelles des mesures préventives peuvent être déployées
- L'ampleur du projet ne provoquera pas une augmentation des surfaces imperméabilisées susceptibles d'impacter significativement des volumes interceptés par les bassins versants.

Eaux Souterraines

Le tracé ne traverse pas d'aire d'alimentation de captage ou de périmètre de protection. Cependant la zone du projet se situe en zone à enjeu eau potable. Les incidences quantitatives et qualitatives paraissent effectivement peu significatives au vu de la nature du projet et de sa faible ampleur. La phase critique demeure la phase travaux pendant laquelle des mesures d'évitement sont mentionnées et paraissent suffisantes.

Réseau hydrographique et milieux associés

Le projet présente une surface d'imperméabilisation considérée comme négligeable vis à vis de la surface du bassin versant total (<0,01%) pour la Sambre et la Rhonelle et ne nécessitera pas de modification des ouvrages de franchissement existant sans préjuger toutefois de leur franchissabilité actuelle. Le projet ne modifiant pas les niveaux d'infrastructures existantes et n'apportant pas de volumes supplémentaires remarquables, l'impact sur les phénomènes d'inondation paraît nul.

Le projet n'est pas situé en zone humide du SAGE Sambre, il semble toutefois traversé des zones humides mentionnées au SAGE Escaut sans rehaussement ni élargissement des voies actuelles et donc potentiellement sans impact. Une attention particulière en phase travaux doit être nécessaire mais semble à priori envisagée pour la circulation et les zones de stockage.

Espèces exotiques envahissantes

Le nombre de stations et taxons avancé concernant les espèces exotiques envahissantes (EEE) semble faible au regard de la réelle potentialité de stations le long du parcours, notamment vis-à-vis des renoués asiatiques sur le parcours en forêt, au croisement des routes ainsi qu'en bernes. Il semblerait que le projet n'évoque pas de gestion particulière des EEE, seulement une « sensibilisation » des agents

de chantiers, un protocole de nettoyage des engins, et la garantie de non introduction de nouvelles espèces. Il n'est pas évoqué de dispositif spécifique pour éviter la dissémination en cas de travaux à hauteur immédiate d'une station d'EEE.

Compatibilité avec le sage de la Sambre

Au vu de l'étude d'impact présentée et de l'analyse de la compatibilité du SAGE de la Sambre, le projet est compatible avec les enjeux présentés,

Cependant, le projet mériterait une meilleure prise en compte de :

L' Enjeu 2 : Préserver durablement les milieux aquatiques

Sous-enjeu 1 : Atteindre une gestion écologique des milieux aquatiques et concilier la pratique des usages avec la préservation des milieux aquatiques

Avec notamment :

Objectif 1D. Lutter contre la prolifération des espèces invasives. Dispositions 107 et 108

Proposition d'avis :

Le projet de vélo route de Mormal, par son ampleur limitée, présente à priori un impact très faible sur les milieux aquatiques et la ressource en eau, ce qui peut permettre à la CLE de prononcer un avis

FAVORABLE avec toutefois les remarques et prescriptions suivantes :

En traversant des zones particulièrement sensibles (forêt de Mormal et site Natura 2000 associé), des impacts ponctuels notables sur la faune, la flore et les milieux physiques pourraient apparaître en phase chantier (orniérage, fuite de polluants, stockage et circulation en zone à enjeu, ruissellement non maîtrisé au milieu). Si la plupart des mesures d'évitement permettent de limiter ces impacts potentiels, **une attention particulière au sujet de la gestion des espèces exotiques envahissantes végétales potentiellement présentes sur le tracé doit être demandée au Maître d'Ouvrage.** Ceci afin d'éviter toute dissémination ou situation d'aggravation d'une éventuelle station rencontrée. **Un repérage préalable et le cas échéant un balisage en amont du chantier semblerait prudent. Le déploiement de protocoles spécifiques et adaptés aux espèces rencontrées devrait apparaître plus clairement au dossier.**